

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juin 2010

CP 10/06-38

L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.

**AIDE DU DEPARTEMENT
POUR L'AMENAGEMENT DE VILLAGES
COMMUNES DE BOULOC, DUNES, GRISOLLES et LAFRANCAISE**

Dans le cadre de ses politiques en faveur des communes, le Conseil Général conduit depuis 1972 une politique en faveur de l'aménagement de villages.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Les communes rurales peuvent bénéficier de ces aides pour réaliser des travaux d'aménagement et d'embellissement du cadre de vie, tels que l'aménagement de places, de jardins publics et de parcours de promenade, la construction de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales, l'installation de ponts-bascules, la réfection des cours d'école.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **19 000 € HT**

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041434, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2010	300 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	124 248 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	49 251 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	173 499 €
Disponible	126 501 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 49 251 € :

** Demandes de subventions présentées dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE PROJET	POPULATION TOTALE	COUT EN € H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN € H.T.	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE
1) BOULOC Aménagement de l'es- planade Alis	200	7 442 €	7 442 €	54 %	4 018 €
2) LAFRANCAISE Aménagement d'une place côte St-Georges <i>Observation : Préfinancement accordé le 18.05.10.</i>	2 709	54 545 €	19 000 €	12 %	2 280 €
3) LAFRANCAISE Aménagement de la place Rémi Cornet <i>Observation : Préfinancement accordé le 18.05.10.</i>	2 709	75 145 €	19 000 €	12 %	2 280 €

*** Demandes présentées dans le cadre de contrats de Pays**

COMMUNE PROJET	POPULATION TOTALE	COÛT EN € H.T.	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE EN € H.T.	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMEN- TALE
4) DUNES Réalisation d'un pluvial rue Jean Moussaron et rue Pierre Dupuy	854	31 625	19 000	12 %	<u>2 280 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Garonne Quercy Gascogne - année 2010/phase 1.					
5) GRISOLLES Réalisation d'un parking multimodal à la gare de Grisolles (phase 1-a)	2 791	382 220	382 220	forfait	<u>38 393 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 18 mai 2010. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays montalbanais - année 2009/phase 2, validé en C.P. du 23.07.09.					

TOTAL :49 251 €

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041434, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,